



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 01 DEC. 2020

SECRETARIAT GÉNÉRAL

### CONVOCATION

*Monsieur et Cher Collègue,*

*Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :*

**Lundi 07 Décembre 2020 à 19 heures**  
**Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Vallauris.**

*Vous trouverez ci-joint, à cet effet :*

- **Ordre du jour**
- **Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.**

*Les dispositions de loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire permettent que chaque mandataire détienne deux pouvoirs.*

*Conformément aux termes de l'article 6 de la loi précitée, et pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, j'ai décidé que celle-ci se déroulerait sans que le public ne soit autorisé à y assister.*

*Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique et cette réunion sera diffusée en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié.*

*Veillez croire, Monsieur et Cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.*

**Le Maire,**  
**Kevin LUCIANO**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 01 DEC. 2020

SECRETARIAT GÉNÉRAL

### CONVOCATION

*Madame et Chère Collègue,*

*Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :*

***Lundi 07 Décembre 2020 à 19 heures  
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Vallauris.***

*Vous trouverez ci-joint, à cet effet :*

- ***Ordre du jour***
- ***Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.***

*Les dispositions de loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire permettent que chaque mandataire détiennne deux pouvoirs.*

*Conformément aux termes de l'article 6 de la loi précitée, et pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, j'ai décidé que celle-ci se déroulerait sans que le public ne soit autorisé à y assister.*

*Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique et cette réunion sera diffusée en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié.*

*Veillez croire, Madame et Chère Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.*



*Le Maire*  
**Kevin LUCIANO**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

Tél. 04.93.64.24.24  
Fax. 04.93.64.55.37

# MAIRIE de VALLAURIS

Vallauris, le 1<sup>er</sup> Décembre 2020

## ORDRE DU JOUR

### CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2020

#### A 19 HEURES 00

1. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020 - APPROBATION.
2. DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.
3. REPRISE DU RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN.
4. BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.
5. EXONÉRATION DU PAIEMENT DES DROITS D'ÉTALAGE ET DE TERRASSES - ANNÉE 2020
6. CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISES EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2020.
7. RÉGIE DE RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT - DEMANDE DE SURSIS DE VERSEMENT ET REMISE GRACIEUSE.
8. RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE VALLAURIS - DEMANDE DE SURSIS DE VERSEMENT ET REMISE GRACIEUSE.
9. BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.
10. ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS - ANNÉE 2021.

11. STATIONNEMENT - DÉPÉNALISATION - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS.
12. PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA CONCESSION DU PORT CAMILLE RAYON POUR LES EXERCICES 2011 A 2016.
13. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - MODIFICATION DE LA COMPOSITION.
14. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET ASSOCIATIONS LOCALES.
15. ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) DU TOURISME DE VALLAURIS-GOLFE-JUAN - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE-2007-0008B ET NOUVELLE DÉSIGNATION DES MEMBRES ADMINISTRATEURS.
16. RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE 2020- LUTTE CONTRE LE COVID.
17. RESSOURCES HUMAINES - RECOURS A LA PROCEDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE - ADOPTION.
18. SITE « LES HAUTS DE VALLAURIS » - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) PACA ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA).
19. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ET/OU PRIVEES - CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS - APPROBATION.
20. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DE GRASSE - APPROBATION.
21. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - MODIFICATION TARIFAIRE EXCEPTIONNELLE - CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DU CANNET - APPROBATION.
22. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE.
23. CONVENTION TRIPARTITE - ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN, L'ASSOCIATION MEDITERRANEE 2000 ET SUEZ EAU FRANCE POUR

*PROMOUVOIR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPEMENT DURABLE AUPRES DU JEUNE PUBLIC DE LA COMMUNE.*

24. *CONVENTION DE PARTENARIAT – MARCHÉ DE NOËL DES 19 ET 20 DÉCEMBRE 2020 À GOLFE-JUAN ET VALLAURIS – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN ET L'ASSOCIATION QUAI SUD.*

***L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS SE RAPPORTANT AUX DELIBERATIONS, EST CONSULTABLE AU SERVICE « SECRÉTARIAT GÉNÉRAL »***



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan SALOUH – Catherine LANZA – René ARMANDO – Christelle BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy GIMENEZ – Georges VAZIA – Christelle RIOTTON – Marion MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER – Patrick LE HOANG BA – Blandine BAIN – Anne Laure SEBBAR  
Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – Philippe SEPTIER – Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO – Michel MANAGO – Lionel TIVOLI – Andrée CAPPADONA – Éric AVRIL – Marinette LANGLAIS – Marc POLYCARPE – Laurent CHARTIER – Emélie LEDUC – Virginie FERREIRA BARBOSA*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA – M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

OBJET :

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT – MARCHÉ  
DE NOËL DES 19 ET 20  
DÉCEMBRE 2020 À GOLFE-  
JUAN ET VALLAURIS**

**–  
CONVENTION ENTRE LA  
COMMUNE DE  
VALLAURIS GOLFE-JUAN  
ET L'ASSOCIATION QUAI  
SUD**

- Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2012-0024**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**14 DEC. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**14 DEC. 2020**

Le Maire



## **Madame LANZA expose :**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 VU le Code Pénal, notamment les articles R.610-5, R.321-7 à R.321-8,  
 VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 à L.310-7 et R.310-8 et suivants,  
 VU le Code de la Sécurité Intérieure, Article L 511-1,*

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des festivités autour de la période de Noël, la Ville de Vallauris Golfe-Juan organise des événements ayant pour objectif de favoriser l'animation et l'attractivité commerciale des centres villes,

**CONSIDÉRANT** que l'association Quai Sud, association de commerçants dont l'objet est de promouvoir et animer toute activité permettant de dynamiser le commerce, organise depuis plusieurs années des marchés et propose aux commerçants et artisans de la Commune et à des exposants extérieurs, d'y participer,

**CONSIDÉRANT** sa proposition d'organiser dans le cadre des animations prévues par la Ville, deux journées d'exposition d'art et vente d'artisanat d'art, de cadeaux, bijoux, souvenirs à destination des promeneurs, communément appelées Marché de Noël,

**CONSIDÉRANT** que ce marché de Noël se tiendra , sous réserve de l'évolution des consignes gouvernementales et préfectorales relatives à l'épidémie de Covid 19, le 19 décembre 2020 sur la contre-allée du Square Nabonnand, à Golfe-Juan de 9h00 à 18h00, et le 20 décembre 2020 sur la Place de la Libération à Vallauris, de 09h00 à 18h00,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît opportun que la Ville soutienne cette manifestation visant à valoriser l'activité commerciale sur la Commune et participant pleinement au dynamisme et à l'attractivité de Vallauris Golfe-Juan durant la période des festivités de Noël, par le biais d'une convention de partenariat,

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat suppose une mise à disposition du domaine public pour l'installation des stands d'exposants et une prise en charge d'une communication, de sécurisation du périmètre ainsi que la mise à disposition éventuelle de personnel et de matériel selon les besoins constatés par la Ville et Quai Sud,

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge financière de la Commune n'excédera pas un montant total de 6000,00 euros TTC,

**CONSIDÉRANT** que de son côté, Quai Sud assurera l'organisation et la coordination de cet événement et s'assurera de lui donner le meilleur rayonnement possible au sein de son réseau de contacts professionnels. Elle s'acquittera également de la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération municipale à 1,5 Euros par mètre linéaire occupé et par jour d'installation,

**CONSIDÉRANT** que ce marché de Noël participe aux objectifs de promotion de la Ville, de dynamisation et d'encouragement de l'activité commerciale et s'inscrit pleinement dans le calendrier des festivités de Noël proposées par la Commune,

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- **APPROUVER** ce projet de partenariat dans les conditions exposées et tel que selon le projet de convention annexé, sous réserves de modifications liées aux dispositions sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, ou de sécurité,
- **FIXER** le montant de la participation de la Commune à un coût n'excédant pas 6000,00 € TTC,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat qui sera établie avec l'Association Quai Sud,
- **DIRE** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** ce projet de partenariat dans les conditions exposées et tel que selon le projet de convention annexé, sous réserves de modifications liées aux dispositions sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, ou de sécurité,
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune à un coût n'excédant pas 6000 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat qui sera établie avec l'Association Quai Sud,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2020.

*Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*

**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**







## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION DE PARTENARIAT MARCHE DE NOEL DES 19 ET 20 DECEMBRE 2020 A GOLFE JUAN ET VALLAURIS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE JUAN ET LA SSOIATION QUAI SUD

Date de transmission de l'acte : 14/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 14/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0024 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0024-DE

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes





Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

## MAIRIE de VALLAURIS

### NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**OBJET :**  
**CONVENTION TRIPARTITE -**  
**ENTRE LA COMMUNE DE**  
**VALLAURIS GOLFE-JUAN,**  
**L'ASSOCIATION**  
**MÉDITERRANÉE 2000 ET**  
**SUEZ EAU FRANCE POUR**  
**PROMOUVOIR**  
**L'ÉDUCATION A**  
**L'ENVIRONNEMENT ET AU**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**AUPRES DU JEUNE PUBLIC**  
**DE LA COMMUNE**

### EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

*Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH - Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON - Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER - Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN - Anne Laure SEBBAR - Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER - Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA - Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE - Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie FERREIRA BARBOSA*

### EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

### ABSENTS :

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

- Original  
 Expédition certifiée conforme



N° enregistrement :

**DE-2012-0023**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :  
Le

**14 DEC. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture  
Le

**14 DEC. 2020**



## *Monsieur le Maire expose :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDÉRANT le fait que la ville de Vallauris Golfe-Juan est soucieuse de la qualité de son environnement et de l'amélioration du cadre de vie de ses administrés. Elle est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'éducation des jeunes de la commune à l'environnement et au développement durable,*

*CONSIDÉRANT qu'elle a décidé de s'associer avec deux autres partenaires pour mettre en place cette démarche :*

- *L'Association Méditerranée 2000 (loi 1901), agréée par l'Éducation Nationale, dont le but est la mise en place d'actions de protection de l'environnement ainsi que la sensibilisation, l'information et la formation du grand public et en particulier des jeunes ;*
- *Et SUEZ Eau France, dans sa démarche de protection de l'environnement et sa volonté de sensibilisation du public.*

*CONSIDÉRANT que chaque partenaire apportera une participation financière qui permettra de mettre en place des actions de sensibilisation au développement durable, à la protection de l'environnement marin méditerranéen et aux gestes écocitoyens,*

*CONSIDÉRANT que le programme proposé aux écoles de la commune sera multithématique, riche d'interventions et de sorties sur le terrain.*

*CONSIDÉRANT la sollicitation des directeurs d'écoles par l'association, une fois le projet validé afin de leur proposer de sélectionner 1 à 2 classes par établissement pour participer aux ateliers, sachant que ce projet concernera 17 classes, soit plus de 400 jeunes.*

*CONSIDÉRANT le fait que la commune participera financièrement à hauteur de 9 000 euros tout comme l'entreprise Suez Eau France. L'association Méditerranée 2000 apportera, quant à elle, son soutien à hauteur de 2 922 euros,*

*CONSIDÉRANT le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération lequel précise les modalités techniques, organisationnelles et financières de ce partenariat, en vue de promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du jeune public, prenant effet à compter de sa ratification jusqu'au 31 août 2021,*

### *Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'association Méditerranée 2000 et SUEZ Eau France concernant la promotion de l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du jeune public de la commune de Vallauris Golfe-Juan;*
- *DIRE que les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'association Méditerranée 2000 et SUEZ Eau France concernant la promotion de l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du jeune public de la commune de Vallauris Golfe-Juan;
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE JUAN L ASSOCIATION MEDITERRANEE 2000 ET SUEZ EAU FRANCE POUR PROMOUVOIR L EDUCATION A L ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE AUPRES DU JEUNE PUBLIC DE LA COMMUNE

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/12/2020

---

**Numéro de l'acte :** DE-2012-0023 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20201207-DE-2012-0023-DE

---

**Date de décision :** 07/12/2020

**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes





REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**CONVENTIONS  
D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT AVEC LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DES ALPES-  
MARITIMES-  
ACCUEIL DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT  
(ALSH) PERISCOLAIRE ET  
EXTRA-SCOLAIRE 2020-  
2021**

- Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2012-0022**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le 14 DEC. 2020

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le 14 DEC. 2020

Le Maire



**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH - Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON - Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER - Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN - Anne Laure SEBBAR - Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER - Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA - Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE - Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie FERREIRA BARBOSA*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

### **Monsieur SALOUH expose :**

*La politique jeunesse et éducative locale vise, en priorité, à favoriser l'accès aux loisirs pour tous, et l'épanouissement des enfants et des jeunes sur le territoire communal, notamment au regard de ses accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.*

*La CAF apporte son soutien à cette initiative afin de prendre en compte les besoins des familles, et permettre une attention particulière aux familles à revenus modestes et à celles faisant face au handicap d'un enfant ou d'un parent, au travers d'une politique facilitant leur accès aux différents dispositifs et équipements périscolaires et extrascolaires.*

*Ainsi, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement ( ALSH) » versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes dès lors qu'ils remplissent les obligations relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n°2018-647 en date du 23 juillet 2018.*

*Ces critères sont également précisés par la CAF, dans le cadre des projets de conventions joints à la présente délibération.*

*Ainsi, il est proposé d'approuver les projets de conventions joints, lesquels établissent les montants et modalités de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » versée par la CAF pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021, afin de permettre le développement de l'offre d'accueil et de loisirs en direction des publics susvisés, via les orientations prioritaires suivantes :*

- *Les structures d'accueil et de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en direction des enfants de maternelles élémentaires et adolescents,*
- *Le développement des loisirs, de la prévention et de la formation en direction de ces différents publics,*
- *La communication aux familles,*
- *La formation des agents et directeurs des centres de loisirs,*
- *Le maintien d'une politique tarifaire modulée permettant, notamment l'accessibilité pour tous.*

### **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les 2 Conventions d'Objectifs et de Financement ALSH « extrascolaire » N°201700469 et « périscolaire » N°201700470 telles que selon les projets annexés à la présente,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, le versement de toutes les subventions (acomptes et soldes) pour les années 2020-2021,
- **INDIQUER** que les recettes en résultant seront versées sur les budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 Conventions d'Objectifs et de Financement ALSH « extrascolaire » N°201700469 et « périscolaire » N°201700470 telles que selon les projets annexés à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, le versement de toutes les subventions (acomptes et soldes) pour les années 2020-2021,
- **INDIQUE** que les recettes en résultant seront versées sur les budgets communaux correspondants.

*Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,  
Kevin LUCIANO**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

CONVENTIONS D OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE 2020-2021

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/12/2020

---

**Numéro de l'acte :** DE-2012-0022 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20201207-DE-2012-0022-DE

---

**Date de décision :** 07/12/2020

**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes



**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**  
RÉPARTITION  
INTERCOMMUNALE DES  
CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT DES  
ÉCOLES PUBLIQUES  
-  
MODIFICATION TARIFAIRE  
EXCEPTIONNELLE  
CONVENTION DE RECIPROCITÉ  
AVEC LA COMMUNE DU  
CANNET  
-  
APPROBATION

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire

N° enregistrement :  
**DE-2012-0021**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :  
Le 14 DEC. 2020

Et de la transmission en Sous-  
préfecture  
Le 14 DEC. 2020

Le Maire

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH - Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON - Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER - Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN - Anne Laure SEBBAR - Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER - Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA - Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE - Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie FERREIRA BARBOSA*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*



**Madame RIOTTON expose :**

**VU** l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes,

**VU** la délibération n° DE-1810-0016 en date du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention avec Le Cannet et renouvelée annuellement,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation,

**CONSIDÉRANT** le fait que les villes de Vallauris Golfe-Juan et Le Cannet accueillent dans leurs écoles publiques des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre commune,

**CONSIDÉRANT** que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la convention de réciprocité actuelle, il est proposé un réajustement exceptionnel de la tarification en vigueur, au titre uniquement du troisième trimestre scolaire de l'année écoulée 2019-2020 (correspondant à la période de confinement dans le cadre de l'épidémie de COVID-19) et basée selon les conditions financières fixées ci-dessous :  
- Coût d'un élève sur cette période : 5,55 Euros par jour d'ouverture et par élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le tarif exceptionnel, au titre uniquement du troisième trimestre de l'année scolaire écoulée 2019-2020, tel que proposé :  
- Coût d'un élève sur cette période : 5,55 Euros par jour d'ouverture et par élève de maternelle et/ou de l'élémentaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à valider la dite modification exceptionnelle;
- **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le tarif exceptionnel, au titre uniquement du troisième trimestre de l'année scolaire écoulée 2019-2020, tel que proposé :  
- Coût d'un élève sur cette période : 5,55 Euros par jour d'ouverture et par élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider ladite modification exceptionnelle;

- *PRECISE* que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



*LE MAIRE,*

*Kevin LUCIANO*



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REPARTITION INTERCOMMUNALES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -  
MODIFICATION TARIFAIRE EXCEPTIONNELLE CONVNETION DE RECEPROCITE AVEC LA COMMUNE DU  
CANNET - APPROBATION

---

Date de transmission de l'acte : 14/12/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 14/12/2020

---

Numéro de l'acte : DE-2012-00221 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-00221-DE

---

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes



**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
 Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**  
**RÉPARTITION**  
**INTERCOMMUNALE DES**  
**CHARGES DE**  
**FONCTIONNEMENT DES**  
**ÉCOLES PUBLIQUES**  
 -  
**CONVENTION DE**  
**RECIPROCITÉ AVEC LA**  
**COMMUNE DE GRASSE -**  
**APPROBATION**

Original  
 Expédition certifiée conforme

Le Maire

N° enregistrement :  
**DE-2012-0020**

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :  
 Le **14 DEC. 2020**  
 Et de la transmission en Sous-préfecture  
 Le **14 DEC. 2020**

Le Maire

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH - Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON - Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER - Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN - Anne Laure SEBBAR - Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER - Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA - Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE - Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie FERREIRA BARBOSA*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**Madame RIOTTON expose :**

**VU** l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation nationale,

**CONSIDÉRANT** le fait que les villes de Vallauris Golfe-Juan et Grasse accueillent, dans ses écoles publiques en ce qui concerne la commune de Vallauris, et dans ses écoles publiques et ses classes internationales en ce qui concerne la commune de Grasse, des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre commune,

**CONSIDÉRANT** que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de réciprocité entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Grasse, applicable pour l'année scolaire 2020-2021, et basé selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2020-2021 pour un élève :

- 683.12 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.

- 951.31 Euros pour un élève scolarisé en ULIS et/ou en classes internationales.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

➤ **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Grasse;

➤ **APPROUVER** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Grasse, fixé pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2020-2021 pour un élève :

- 683.12 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire

- 951.31 Euros pour un élève scolarisé en ULIS et/ou en classes internationales

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,

➤ **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Grasse;

➤ **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Grasse, fixé pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2020-2021 pour un élève :

- 683.12 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire

- 951.31 Euros pour un élève scolarisé en ULIS et/ou en classes internationales

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,

➤ **PRECISE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**





## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -  
CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE DE GRASSE APPROBATION

---

Date de transmission de l'acte : 14/12/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 14/12/2020

---

Numéro de l'acte : DE-2012-0020 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0020-DE

---

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes



**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**  
RÉPARTITION  
INTERCOMMUNALE DES  
CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT DES  
ÉCOLES PUBLIQUES ET/OU  
PRIVEES  
-  
CONVENTION DE RECIPROCITÉ  
AVEC LA COMMUNE  
D'ANTIBES- JUAN-LES-PINS  
-  
APPROBATION

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :  
  
**DE-2012-0019**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :  
Le **14 DEC. 2020**  
  
Et de la transmission en Sous-  
préfecture  
Le **14 DEC. 2020**  
Le Maire



**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH - Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON - Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER - Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN - Anne Laure SEBBAR - Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER - Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA - Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE - Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie FERREIRA BARBOSA*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**Madame RIOTTON expose :**

**VU** l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation nationale,

**CONSIDÉRANT** le fait que les villes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes-Juan-les-Pins accueillent, dans ses écoles publiques en ce qui concerne la commune de Vallauris, et dans ses écoles publiques et privées en ce qui concerne la commune d'Antibes-Juan-les-Pins, des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre commune,

**CONSIDÉRANT** que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de réciprocité entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes-Juan-les-Pins, applicable pour l'année scolaire 2020-2021, et basé selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2020-2021 pour un élève :  
-740 euros pour un élève de maternelle ou d'élémentaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes-Juan-les-Pins ;
- **APPROUVER** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes-Juan-les-Pins, fixé pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :  
Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2020-2021 pour un élève :  
-740 euros pour un élève de maternelle ou d'élémentaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes-Juan-les-Pins ;

- **APPROUVE** le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes-Juan-les-Pins, fixé pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :  
Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2020-2021 pour un élève :  
-740 euros pour un élève de maternelle ou d'élémentaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ET/OU PRIVEES - CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE D ANTIBES JUAN LES PINS - APPROBATION

---

Date de transmission de l'acte : 14/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 14/12/2020

---

Numéro de l'acte : DE-2012-0019 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0019-DE

---

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes





MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

**OBJET :**

**SITE « LES HAUTS DE VALLAURIS »**  
-  
**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) PACA ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA)**

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan SALOUH – Catherine LANZA – René ARMANDO – Christelle BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy GIMENEZ – Georges VAZIA – Christelle RIOTTON – Marion MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER – Patrick LE HOANG BA – Blandine BAIN – Anne Laure SEBBAR  
Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – Philippe SEPTIER – Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO – Michel MANAGO – Lionel TIVOLI – Andrée CAPPADONA – Éric AVRIL – Marinette LANGLAIS – Marc POLYCARPE – Laurent CHARTIER – Emélie LEDUC – Virginie FERREIRA BARBOSA*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA – M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2012-0018**

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le **11 DEC. 2020**

Et de la transmission en Sous-préfecture

Le **11 DEC 2020**



### **Monsieur VAZIA expose :**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DE-1810-0011 du 15 octobre 2018 relative à la convention cadre « Action Cœur de Ville » prévoyant la création d'une résidence seniors sur le site « Les Hauts de Vallauris » ;

**VU** le projet de convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site « Les Hauts de Vallauris » à intervenir entre l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la commune de Vallauris Golfe-Juan,

**CONSIDÉRANT** que la convention multi-sites habitat signée entre l'EPF PACA et la CASA prend fin au 31 décembre 2020 et qu'il convient de prévoir une nouvelle convention.

**CONSIDÉRANT** la convention multi-sites signée avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en juillet 2006, au titre de laquelle l'Établissement Public Foncier a acquis par voie de préemption, le 20 janvier 2011, au prix de 1 393 500 euros HT, un terrain d'une superficie de 7310 m<sup>2</sup>, situé Chemin de Saint-Bernard sur la Commune de Vallauris.

**CONSIDÉRANT** le fait que ce terrain a fait l'objet de différents projets qui n'ont pu voir le jour:

- Une résidence sociale seniors avec le bailleur social ERILIA : projet non abouti faute d'avoir trouvé un gestionnaire ;

- Une résidence intergénérationnelle de 80 logements avec GRAND DELTA associée à des jardins partagés : la promesse de vente signée le 29 décembre 2017 a été dénoncée par l'EPF le 08 juillet 2019, faute pour GRAND DELTA d'avoir déposé le permis de construire dans le délai fixé.

**CONSIDÉRANT** la convention multi-sites habitat prenant fin au 31 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** le souhait émis par l'équipe municipale nouvellement élue de disposer d'un temps supplémentaire pour la définition d'un projet intégré à son environnement et répondant aux besoins locaux en logements.

**CONSIDÉRANT** l'assiette foncière constituée de la propriété EPF cadastrée BV n° 36 / 37 / 38 / 186 et de la propriété communale cadastrée BV n°35 et BV n°34 pour partie, soit une superficie totale d'environ 10 000 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver une nouvelle convention d'intervention foncière prévoyant notamment:

- l'élaboration d'un cahier des charges de consultation établi par l'EPF en partenariat avec la commune de Vallauris Golfe-Juan et la CASA ;
- la cession de ce foncier à un opérateur ou groupement d'opérateurs dans le cadre d'un projet validé par la commune de Vallauris Golfe-Juan et la CASA ;
- la gestion des biens acquis par l'EPF pendant la durée de la convention

**ONT VOTÉ CONTRE :**

Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie FERREIRA BARBOSA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

**SE SONT ABSTENUS :**

M. Lionel TIVOLI - Michel MANAGO - Andrée CAPPADONA - Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA

*Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick at the end, positioned above the printed name of the Mayor.

**LE MAIRE,  
Kevin LUCIANO**

**CONSIDÉRANT** l'objectif de la signature de promesses de vente entre l'EPF et la Commune avec l'opérateur désigné au plus tard le 1er juin 2022, dans cette hypothèse la présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** que dans le cas où les promesses de vente ne seraient pas signées au 02 juin 2022, la Commune s'engage à racheter le bien à l'EPF selon les modalités détaillées dans le projet de convention pour un montant estimé à 1 500 000 euros hors taxes et hors actualisation, l'EPF procèdera alors à la résiliation de la convention par anticipation.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le projet de Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site « Les hauts de Vallauris » en phase réalisation entre la Commune de Vallauris Golfe-Juan, l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA et la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant,
- **DIRE** que les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le projet de Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site « Les hauts de Vallauris » en phase réalisation entre la Commune de Vallauris Golfe-Juan, l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA et la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**ONT VOTÉ POUR :** Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan SALOUH – Catherine LANZA – René ARMANDO – Christelle BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy GIMENEZ – Georges VAZIA – Christelle RIOTTON – Marion MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER – Patrick LE HOANG BA – Blandine BAIN – Anne Laure SEBBAR – Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – Philippe SEPTIER – Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO – Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA – M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SITE LES HAUTS DE VALLAURIS ONVENTION D INTERVENTION FONCIERE AVEC L ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) PACA ET LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)

---

Date de transmission de l'acte : 11/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 11/12/2020

---

Numéro de l'acte : DE-2012-0018 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0018-DE

---

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes





Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**OBJET :**

**RESSOURCES  
HUMAINES  
-  
RECOURS A LA  
PROCEDURE DE  
RUPTURE  
CONVENTIONNELLE  
-  
ADOPTION**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance  
Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au  
nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de  
Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan SALOUH  
– Catherine LANZA – René ARMANDO – Christelle  
BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy GIMENEZ  
– Georges VAZIA – Christelle RIOTTON – Marion  
MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER – Patrick  
LE HOANG BA – Blandine BAIN – Anne Laure SEBBAR –  
Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra  
CORNARDEAU-CHEVAS – Philippe SEPTIER –  
Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO – Michel  
MANAGO – Lionel TIVOLI – Andrée CAPPADONA –  
Éric AVRIL – Marinette LANGLAIS – Marc POLYCARPE  
– Laurent CHARTIER – Emélie LEDUC – Virginie  
FERREIRA BARBOSA*

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2012-0017**

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges  
VAZIA – M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne  
Laure SEBBAR – M. Jean Claude PONS donne pouvoir à  
Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI  
donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – Mme  
Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie  
FERREIRA BARBOSA*

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**11 DEC. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**11 DEC. 2020**

Le Maire



**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*



**Monsieur le Maire expose :**

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72;

**VU** le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique;

**VU** le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles;

**CONSIDÉRANT** l'instauration par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72, du principe de rupture conventionnelle pour les agents contractuels de la fonction publique en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 qui permet également la mise en œuvre de ce principe, à titre expérimental, pour les fonctionnaires titulaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** le fait que ce dispositif conduit à une altération définitive du lien professionnel et le versement à l'agent d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure prévoit notamment la réalisation d'au moins un entretien préalable portant sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du Code Pénal.

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de rupture est ensuite finalisée sur la base de ce ou ces entretiens ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de convention « type » encadrant cette procédure est présenté au conseil municipal, à charge pour les parties concernées, et une fois la procédure sur le point de se matérialiser, de fixer un montant d'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) et de prévoir une date de cessation définitive de fonctions.

**CONSIDÉRANT** qu'il est précisé qu'un agent territorial de la Commune a d'ores et déjà souhaité enclencher une telle procédure à son initiative et la procédure va être mise en œuvre comme évoqué ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le principe général du recours à la rupture conventionnelle,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce type de procédure et à signer toutes conventions de rupture conventionnelle selon les montants d'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle déterminés par les parties concernées et le projet de convention de rupture conventionnelle type annexé à la présente délibération,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à ce type de procédure aux budgets communaux correspondants Chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le principe général du recours à la rupture conventionnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce type de procédure et à signer toutes conventions de rupture conventionnelle selon les montants d'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle déterminés par les parties concernées et le projet de convention de rupture conventionnelle type annexé à la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à ce type de procédure aux budgets communaux correspondants Chapitre 012.

**Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.**

**Et ont signé au Registre les Membres présents.**

**Pour Extrait certifié conforme.**



**LE MAIRE,  
Kevin LUCIANO**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RESSOURCES HUMAINES RECOURS A LA PROCEDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE ADOPTION

---

Date de transmission de l'acte : 11/12/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/12/2020

---

Numéro de l'acte : DE-2012-0017 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0017-DE

---

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes





Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

**OBJET :**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**-**  
**ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE 2020**  
**LUTTE CONTRE LE COVID-19.**

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan SALOUH – Catherine LANZA – René ARMANDO – Christelle BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy GIMENEZ – Georges VAZIA – Christelle RIOTTON – Marion MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER – Patrick LE HOANG BA – Blandine BAIN – Anne Laure SEBBAR – Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – Philippe SEPTIER – Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO – Michel MANAGO – Lionel TIVOLI – Andrée CAPPADONA – Éric AVRIL – Marinette LANGLAIS – Marc POLYCARPE – Laurent CHARTIER – Emélie LEDUC – Virginie FERREIRA BARBOSA*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA – M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

Original  
 Expédition certifiée conforme  
Le Maire 

N° enregistrement :  
**DE-2012-0016**

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :  
Le **11 DEC. 2020**  
Et de la transmission en Sous-préfecture  
Le **11 DEC. 2020**  
Le Maire 

### **Monsieur le Maire expose :**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le Comité technique en date du 20 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la période d'état d'urgence sanitaire qui a conduit à ce que les conditions de fonctionnement des services publics soient fortement dégradées, notamment pendant la période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus ;

**CONSIDÉRANT** le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis de nombreux agents de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail, pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie Sras - Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** l'examen individuel de chaque situation professionnelle réalisé lors d'un groupe de travail constitué spécialement à cet effet, et dont le compte-rendu a été exposé lors de la séance du comité technique précité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique ;

**CONSIDÉRANT** que le coût total de ces primes représente un montant d'environ 230000 euros qui sera liquidé sur le plus proche « train de paye » postérieur à la présente délibération,

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:**

- **INSTITUER** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Sras - Covid-19 pour assurer la continuité des services publics ; le coût total de ces primes représente un montant d'environ 230 000 euros ;

- **DÉCLINER** cette prime à chaque agent par des arrêtés individuels selon le cadre fixé et adopté à l'unanimité (Syndicats représentatifs du personnel de la commune, et administration) en Comité Technique, le 20 novembre 2020 ;
- **DESTINER** cette prime aux seuls agents bénéficiaires suivants :
  - fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires et agents contractuels de droit public,
  - et selon l'un des paliers retenus, susceptibles de générer une prime allant de 330 à 1000 Euros.
- **ATTRIBUER** cette prime exceptionnelle aux seuls agents ayant exercé leur fonction en présentiel ou en télétravail (ou les deux à la fois) durant la période d'état d'urgence sanitaire, ainsi qu'aux agents positionnés sur des missions différentes de leurs missions usuelles lorsque celles-ci étaient compatibles avec leur statut ;
- **AUTORISER** le cumul de cet élément exceptionnel de rémunération avec tout autre élément lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- **LIQUIDER** cette indemnité sur le plus proche « train de paye » postérieur à l'adoption de la présente délibération;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2020 et imputées sur le Chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- **INSTITUE** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Sras - Covid-19 pour assurer la continuité des services publics ; le coût total de ces primes représente un montant d'environ 230 000 euros ;
- **DÉCLINE** cette prime à chaque agent par des arrêtés individuels selon le cadre fixé et adopté à l'unanimité (Syndicats représentatifs du personnel de la commune, et administration) en Comité Technique, le 20 novembre 2020 ;
- **DESTINE** cette prime aux seuls agents bénéficiaires suivants :
  - fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires et agents contractuels de droit public,
  - et selon l'un des paliers retenus, susceptibles de générer une prime allant de 330 à 1000 Euros.
- **ATTRIBUE** cette prime exceptionnelle aux seuls agents ayant exercé leur fonction en présentiel ou en télétravail (ou les deux à la fois) durant la période d'état d'urgence sanitaire, ainsi qu'aux agents positionnés sur des missions différentes de leurs missions usuelles lorsque celles-ci étaient compatibles avec leur statut ;



- **AUTORISE** le cumul de cet élément exceptionnel de rémunération avec tout autre élément lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- **LIQUIDE** cette indemnité sur le plus proche « train de paye » postérieur à l'adoption de la présente délibération;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2020 et imputées sur le Chapitre 012.

*Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE 2020 - LUTTE CONTRE LE COVID  
-19

---

Date de transmission de l'acte : 11/12/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/12/2020

---

Numéro de l'acte : DE-2012-0016 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0016-DE

---

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes



**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
INDUSTRIEL ET  
COMMERCIAL (EPIC) DU  
TOURISME DE VALLAURIS-  
GOLFE-JUAN**

**-  
RETRAIT DE LA  
DÉLIBÉRATION DE-2007-  
0008B ET NOUVELLE  
DÉSIGNATION DES  
MEMBRES**



Original



Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2012-0015**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**11 DEC. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**11 DEC. 2020**

Le Maire



**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance  
Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre  
prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin  
LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH  
- Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle  
BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy  
GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON -  
Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER -  
Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN -  
Anne Laure SEBBAR  
Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra  
CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER -  
Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel  
MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA -  
Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE  
- Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie  
FERREIRA BARBOSA*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges  
VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne  
Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à  
Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI  
donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme  
Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie  
FERREIRA BARBOSA*

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

### **Monsieur le Maire expose :**

**VU** les Articles L 133-4 et suivants et R 133-1 et suivants du Code du Tourisme,

**VU** l'Article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 24 novembre 2004,

**VU** la délibération n° DE-1410-0008 en date du 24 octobre 2014

**VU** la Délibération n° DE-2007-0008B en date du 20 juillet 2020,

**VU** l'Arrêté Municipal AT-2007-0101 en date du 31 Juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** que par délibération du 24 novembre 2004, le conseil municipal a approuvé la création d'un établissement public industriel et commercial ayant pour vocation de « promouvoir le tourisme et gérer l'évènementiel dans la commune » et par délibération en date du 2 février 2005 a pris les dispositions relatives à la création et au fonctionnement de l'EPIC chargé du Tourisme et a fixé à neuf membres titulaires et 9 membres suppléants, la composition du comité de direction :

- 5 représentants du conseil municipal et leurs suppléants;
- 4 représentants de catégories socioprofessionnelles et leurs suppléants.

**CONSIDÉRANT** que conformément aux termes des articles L 133-4 et suivants et R 133-1 et suivants du Code du Tourisme, ces neuf membres et leurs suppléants sont désignés par le conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que par délibération n° DE-1410-0008 en date du 24 octobre 2014, les fonctions de cet EPIC ont été déterminées plus exactement, en recentrant son activité principale sur le tourisme et les services qui en découlent à savoir:

- Assurer l'accueil des touristes et visiteurs ;
- Assurer la promotion touristique de la Ville ;
- Concevoir et commercialiser des produits touristiques à destination des organisateurs de voyage, de sociétés ou organismes divers, de clientèle privée ;
- Favoriser la promotion des équipements touristiques de la commune ;
- Coordonner les actions des divers organismes, associations œuvrant dans le domaine du tourisme, les hôteliers, restaurateurs, plagistes ;
- Participer aux animations organisées par la commune.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation des manifestations et évènements restent de la compétence de la ville, sauf convention particulière qui pourrait être conclue avec l'EPIC Office du Tourisme,

**CONSIDÉRANT** que par délibération n° DE-2007-0008B en date du 20 juillet 2020, le Conseil municipal désignait ses représentants au sein de l'EPIC office du Tourisme,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut procéder à tout moment au remplacement de ses membres délégués au sein d'organismes extérieurs conformément aux termes de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que par Arrêté Municipal AT-2007-0101 en date du 31 Juillet 2020, Monsieur Christophe FONCK s'est vu octroyer la délégation « Tourisme » et il apparaît donc souhaitable qu'il soit proposé comme représentant de la majorité au titre des membres titulaires de l'EPIC Office du

Tourisme et non comme suppléant tel qu'il avait été désigné par délibération DE-2007-0008B en date du 20 juillet 2020.

**CONSIDÉRANT** que la précédente délibération de désignation doit donc être rapportée et une désignation des membres représentant les élus et les catégories socio-professionnelles au sein de l'EPIC Office du Tourisme doit être effectuée par la présente délibération,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **RETIRER** la délibération n° DE-2007-0008B en date du 20 juillet 2020 concernant la désignation des membres de l'EPIC Office du tourisme,
- **VOTER** pour le mode de désignation des représentants du Conseil municipal, l'adoption du scrutin public à main levée à la majorité absolue,
- **DESIGNER** les neuf représentants du comité de direction de l'EPIC Tourisme, et leurs suppléants, soit 5 représentants des élus et leurs suppléants et 4 représentants des catégories socio-professionnelles et leurs suppléants,

*Cette désignation est faite selon les modalités de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil Municipal et à la majorité absolue après deux tours et à défaut il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

*Au titre des élus, au nom du groupe majoritaire, sont proposées les candidatures de :*

*5 noms en qualité de titulaires*

- Mme Virginie WASSER
- Mme Catherine LANZA
- M. Christophe FONCK
- Mme Anne Laure SEBBAR
- M. Laurent THIRY

*5 noms en qualité de suppléants*

- Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS
- Mme Blandine BAIN
- Mme Corinne CELLAMARO
- Mme Marie-Paule ANASSE
- Mme Stéphanie AUBLIN

*Sollicitation d'autres candidatures de la part des conseillers présents.*

Liste Force expérience pour notre ville

3 noms en qualité de titulaires

- Mme Carine BONNUCELLI
- M. Marc POLYCARPE
- M. Michel MANAGO

2 noms en qualité de suppléants

- Mme Marinette LANGLAIS
- Mme Andrée CAPPADONA

Le Conseil Municipal procède au vote

Au titre des socioprofessionnels, au nom du groupe majoritaire, sont proposées les candidatures de :

4 noms en qualité de titulaires

- M. Bruno CORCUFF
- M. Jean Paul BAIN
- M. Gilles COMPAS
- M. Laurent LEROUX

4 noms en qualité de suppléants

- M. Thierry COMODINI
- M. Charline HOTELIER
- M. Jean Robert SEGUIN
- M. Jean-Jacques RIBES

Sollicitation d'autres candidatures de la part des conseillers présents.

Le Conseil Municipal procède au vote

- **DE DIRE** que l'EPIC Office du Tourisme en sera informé et en tirera toutes conséquences sur l'organisation d'un conseil d'administration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE  
À L'UNANIMITÉ**

- **RETIRE** la délibération n° DE-2007-0008B en date du 20 juillet 2020 concernant la désignation des membres de l'EPIC Office du tourisme ;
- **VOTE à l'unanimité** pour le mode de désignation des représentants du Conseil municipal, l'adoption du scrutin public à main levée à la majorité absolue;

- **DESIGNE** les neuf représentants du comité de direction de l'EPIC Tourisme, et leurs suppléants, Soit 5 représentants des élus et leurs suppléants et 4 représentants des catégories socio-professionnelles et leurs suppléants ;

*Au titre des élus, au nom du groupe majoritaire, sont proposées les candidatures de :*

*5 noms en qualité de titulaires*

- Mme Virginie WASSER
- Mme Catherine LANZA
- M. Christophe FONCK
- Mme Anne Laure SEBBAR
- M. Laurent THIRY

*5 noms en qualité de suppléants*

- Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS
- Mme Blandine BAIN
- Mme Corinne CELLAMARO
- Mme Marie-Paule ANASSE
- Mme Stéphanie AUBLIN

*Après sollicitation du Maire,*

**Une autres liste de candidature s'est présentée,**

*Liste force expérience pour notre ville*

*3 noms en qualité de titulaires*

- Mme Carine BONNUCELLI
- M. Marc POLYCARPE
- M. Michel MANAGO

*2 noms en qualité de suppléants*

- Mme Marinette LANGLAIS
- Mme Andrée CAPPADONA

*Le Conseil Municipal est appelé à voter.*

*Liste de la majorité a obtenu 24 voix*

*Liste Force Expérience pour notre ville a obtenu 6 voix*

*N'ont pas participé au vote :*

*Laurent CHARTIER – Emélie LEDUC – Virginie FERREIRA BARBOSA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – M. Lionel TIVOLI*

- Mme Virginie WASSER
- Mme Catherine LANZA
- M. Christophe FONCK
- Mme Anne Laure SEBBAR
- M. Laurent THIRY

*en qualité de titulaires*



- Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS
  - Mme Blandine BAIN
  - Mme Corinne CELLAMARO
  - Mme Marie-Paule ANASSE
  - Mme Stéphanie AUBLIN
- en qualité de suppléants

**Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés, et en vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, sont respectivement élus Administrateurs Titulaires et Suppléants de la commune, au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC Office du Tourisme au titre des Elus.**

Au titre des socioprofessionnels, au nom du groupe majoritaire, sont proposées les candidatures de :

4 noms en qualité de titulaires

- M. Bruno CORCUFF
- M. Jean Paul BAIN
- M. Gilles COMPAS
- M. Laurent LEROUX

4 noms en qualité de suppléants

- M. Thierry COMODINI
- M. Charline HOTELIER
- M. Jean Robert SEGUIN
- M. Jean-Jacques RIBES

**Aucunes autre listes de candidature ne sont présentées,**

Le Conseil Municipal est appelé à voter.

**En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, une seule liste étant présentée les candidats sont immédiatement élus respectivement Administrateurs Titulaires et Suppléants de la commune au CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC OFFICE DU TOURISME, au titre des socioprofessionnels.**

- **DIT** que l'EPIC Office du Tourisme en sera informé et en tirera toutes conséquences sur l'organisation d'un conseil d'administration.

**Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,**

**Et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour extrait certifié conforme,**



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMERCIAL (EPIC) AU TOURISME DE VALLAURIS GOLFE JUAN -  
RETRAIT DE LA DELIBERATION DE-2007-0008B ET NOUVELLE DESIGNATION DES MEMEBRES

---

Date de transmission de l'acte : 11/12/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/12/2020

---

Numéro de l'acte : DE-2012-0015 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0015-DE

---

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes



**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**COMMISSION  
CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS LOCAUX  
-  
CRÉATION ET  
DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
ET ASSOCIATIONS LOCALES**



Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2012-0014**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**11 DEC. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**11 DEC. 2020**



Le Maire

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH - Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON - Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER - Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN - Anne Laure SEBBAR - Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER - Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA - Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE - Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie FERREIRA BARBOSA*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

***Monsieur le Maire expose :***

***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3, L. 1413-1 et R.1411-7 sur les délégations de services publics, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

***CONSIDÉRANT*** que la Commune de Vallauris Golfe-Juan relève des communes de plus de 10.000 habitants devant créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de concession, de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

***CONSIDÉRANT*** les différents contrats en vigueur de délégations, de concessions, ou de partenariat dont la Commune est signataire pour les services publics de la restauration collective, balnéaires, des ports, de stationnement, et d'éclairage public,

***CONSIDÉRANT*** que cette Commission consultative doit comprendre, outre le Maire ou son représentant, en qualité de Président de droit, 12 membres soit 6 élus du Conseil Municipal, et 6 mandataires d'associations représentatives au niveau local.

***CONSIDÉRANT*** que se portent candidats comme membres :

- Pour la liste majoritaire :
  - o 3 Membres – Christophe FONCK – Philippe SEPTIER – Christelle BERTAGNA
- Pour la liste Force et Expérience pour un nouveau Vallauris :
  - o 1 Membre : Michel MANAGO
- Pour la liste Ensemble pour Vallauris Golfe-Juan :
  - o 1 Membre : Emélie LEDUC
- Pour la liste Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan :
  - o 1 Membre : Lionel TIVOLI

***CONSIDÉRANT*** que les membres peuvent être désignés au scrutin public à main levée,

***CONSIDÉRANT*** que se portent candidates comme associations locales représentants les usagers :

- **DÉSIGNER** sur le principe de la représentation à la proportionnelle, les représentants du Conseil municipal issus du scrutin public à main levée à la majorité absolue :

*Pour le Groupe Majoritaire*

*Membres*

- M. Christophe FONCK
- M. Philippe SEPTIER
- Mme Christelle BERTAGNA

*Pour le Groupe « Force, Expérience pour notre Ville »*

*Membre*

- M. Michel MANAGO

*Pour le Groupe « Ensemble pour Vallauris Golfe- Juan »*

*Membre*

- Mme Emélie LEDUC

*Pour le Groupe « Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »*

*Membre*

- M. Lionel TIVOLI

- **VALIDER** les représentants des associations locales ayant fait acte de candidature :

- Association de **Défense de l'Environnement d'Antibes Ouest Golfe-Juan**, représentée par son président en exercice,
- Association des **Parents d'Élèves de l'école Frédéric Mistral** représentée par son président en exercice,
- Association **Quai Sud** représentée par son président en exercice
- Association **Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie** représentée par son président en exercice,
- Association **Vallaurienne d'Expansion Céramique** représentée par son président en exercice
- Association **Lions Club Vallauris** représentée par son président en exercice

- **DÉLÉGUER**, pour la durée du mandat, à Monsieur le Maire ou son représentant, la charge de convoquer les membres de ladite Commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat,

<i>Nature de la représentation</i>	<i>Association</i>	<i>Adresse du siège social</i>
<i>Environnement</i>	<i>A.D.E.A.O.G.J. (Association de Défense de l'Environnement d'Antibes Ouest Golfe-Juan)</i>	<i>25 Chemin de la Gabelle Prolongée - 06220 GOLFE-JUAN</i>
<i>Activités scolaires et périscolaires</i>	<i>APE Ecole Frédéric Mistral</i>	<i>Ecole Frédéric Mistral - Rue Lenta Pittari - 06220 VALLAURIS</i>
<i>Commerçants</i>	<i>Quai Sud</i>	<i>Restaurant la Stella di Gigi - Port Camille Rayon - Av des Frères Roustan - 06220 GOLFE-JUAN</i>
<i>Tourisme</i>	<i>U.M.I.H. 06</i>	<i>Place de la Gare - 06160 JUAN LES PINS</i>
<i>Professions de la céramique</i>	<i>A.V.E.C. (Association Vallaurienne d'Expansion Céramique)</i>	<i><u>Siège social</u> : 35 Avenue Georges Clemenceau - 06220 VALLAURIS / <u>Adresse de correspondance</u> : Villa Alberta 135 Chemin du Fournas - 06220 VALLAURIS</i>
<i>Action sociale</i>	<i>LIONS CLUB Vallauris</i>	<i>13 Boulevard des Deux Vallons - 06220 VALLAURIS</i>

**CONSIDERANT** que la convocation de cette commission est du ressort exclusif de l'Assemblée Délibérante, mais que le Conseil Municipal peut déléguer, de façon permanente, au Maire, la charge de convoquer les membres de ladite Commission pour l'ensemble des projets pour lesquels elle doit être consultée, et l'autoriser, en fonction de l'ordre du jour, à proposer à la commission d'inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat,
- **FIXER** la composition de cette Commission, outre le Maire ou son représentant, en qualité de Président de droit, à 12 membres soit 6 élus du Conseil Municipal, et 6 mandataires d'associations représentatives au niveau local,
- **VOTER**, pour le mode de désignation des représentants du Conseil municipal, l'adoption du scrutin public à main levée à la majorité absolue,

- **FIXE** la composition de cette Commission, outre le Maire ou son représentant, en qualité de Président de droit, à 12 membres soit 6 élus du Conseil Municipal, et 6 mandataires d'associations représentatives au niveau local,
- **VOTE** à l'unanimité, pour le mode de désignation des représentants du Conseil municipal, l'adoption du scrutin public à main levée à la majorité absolue,
- **DÉSIGNE** sur le principe de la représentation à la proportionnelle, les représentants du Conseil municipal issus du scrutin public à main levée à la majorité absolue :

Pour le Groupe Majoritaire

Membres

- M. Christophe FONCK
- M. Philippe SEPTIER
- Mme Christelle BERTAGNA

Pour le Groupe « Force, Expérience pour notre Ville »

Membre

- M. Michel MANAGO

Pour le Groupe « Ensemble pour Vallauris Golfe- Juan »

Membre

- Mme Emélie LEDUC

Pour le Groupe « Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

Membre

- M. Lionel TIVOLI

- **VALIDE** les représentants des associations locales ayant fait acte de candidature :
  - Association de **Défense de l'Environnement d'Antibes Ouest Golfe-Juan**, représentée par son président en exercice,
  - Association des **Parents d'Élèves de l'école Frédéric Mistral** représentée par son président en exercice,
  - Association **Quai Sud** représentée par son président en exercice
  - Association **Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie** représentée par son président en exercice,
  - Association **Vallaurienne d'Expansion Céramique** représentée par son président en exercice
  - Association **Lions Club Vallauris** représentée par son président en exercice
- **DÉLÈGUE**, pour la durée du mandat, à Monsieur le Maire ou son représentant, la charge de convoquer les membres de ladite Commission.

**Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.**

**Et ont signé au Registre les Membres présents.**

**Pour Extrait certifié conforme.**



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET ASSOCIATIONS LOCALES

---

**Date de transmission de l'acte :** 11/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/12/2020

---

**Numéro de l'acte :** DE-2012-0014 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20201207-DE-2012-0014-DE

---

**Date de décision :** 07/12/2020

**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes





Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**

**OBJET :**

**COMMISSION  
COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITÉ  
-  
MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance  
Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au  
nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de  
Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan SALOUH  
– Catherine LANZA – René ARMANDO – Christelle  
BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy GIMENEZ  
– Georges VAZIA – Christelle RIOTTON – Marion  
MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER – Patrick  
LE HOANG BA – Blandine BAIN – Anne Laure SEBBAR –  
Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra  
CORNARDEAU-CHEVAS – Philippe SEPTIER –  
Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO – Michel  
MANAGO – Lionel TIVOLI – Andrée CAPPADONA –  
Éric AVRIL – Marinette LANGLAIS – Marc POLYCARPE  
– Laurent CHARTIER – Emélie LEDUC – Virginie  
FERREIRA BARBOSA*

Original  
 Expédition certifiée  
conforme



N° enregistrement :

**DE-2012-0013**

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges  
VAZIA M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne  
Laure SEBBAR – M. Jean Claude PONS donne pouvoir à  
Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI  
donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – Mme  
Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie  
FERREIRA BARBOSA*

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**11 DEC. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**11 DEC. 2020**



**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

## **Monsieur VAZIA expose :**

**VU** la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

**VU** l'ordonnance du 26 septembre 2014;

**VU** l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 décidant la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il convient de modifier sa composition afin de permettre la désignation des nouveaux membres de la Commission communale pour l'accessibilité.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal dans sa séance du 14 Décembre 2011 a procédé à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées conformément aux dispositions de la loi du 11 Février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

**CONSIDÉRANT** qu'une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées est créée dans les communes de plus de 5000 habitants,

**CONSIDÉRANT** la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 complétant les dispositions relatives aux Commissions Communales d'Accessibilité,

**CONSIDÉRANT** que cette Commission est compétente pour :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, et des espaces publics ;
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- recenser l'offre de logement accessible aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

**CONSIDÉRANT** le fait que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

**CONSIDÉRANT** la composition actuelle de la commission qui, en plus du Maire qui en assure la présidence, comporte deux élus et de trois membres appartenant à des associations représentatives de personnes handicapées.

**CONSIDÉRANT** qu'il apparait souhaitable, afin d'élargir la représentativité de cette Commission d'y inclure :

- trois élus en plus du Maire ;
- deux représentants d'associations supplémentaires dont une d'usagers de la ville ;
- un représentant des acteurs économiques.

*Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- **APPROUVER** la constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité comme suit :
  - 4 représentants des élus de la commune dont le Maire qui en assure la présidence,
  - 4 représentants des associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
  - un représentant d'une association d'usagers de la ville,
  - un représentant des acteurs économiques.
  
- **DIRE** que Monsieur le Maire désignera par arrêté les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour le nouveau mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité comme suit :
  - 4 représentants des élus de la commune dont le Maire qui en assure la présidence,
  - 4 représentants des associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
  - un représentant d'une association d'usagers de la ville,
  - un représentant des acteurs économiques.
  
- **DIT** que Monsieur le Maire désignera par arrêté les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour le nouveau mandat.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*


  
**LE MAIRE,**  
 Kevin LUCIANO



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMMISSION COMMUNALE POUR L ACCESSIBILITE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

---

Date de transmission de l'acte : 11/12/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/12/2020

---

Numéro de l'acte : DE-2012-0013 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0013-DE

---

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes





MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

**OBJET :**

**PRESENTATION DU  
RAPPORT  
D'OBSERVATIONS  
DEFINITIVES DE LA  
CHAMBRE REGIONALE  
DES COMPTES SUR LA  
CONCESSION DU PORT  
CAMILLE RAYON POUR  
LES EXERCICES  
2011 A 2016**

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH - Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON - Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER - Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN - Anne Laure SEBBAR - Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER - Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA - Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE - Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie FERREIRA BARBOSA*



*Original*

*Expédition certifiée conforme*

*Le Maire*



**N° enregistrement :**

**DE-2012-0012 *fi***

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :*  
*Le*

**11 DEC. 2020**

*Et de la transmission en Sous-préfecture*  
*Le*

**11 DEC. 2020**

*Le Maire*



**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

## *Monsieur le Maire expose :*

**VU** l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières ;

**VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur transmis le 6 octobre 2020 sur la concession du port Camille Rayon à Golfe-Juan pour les exercices 2011 à 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 3 août 2017, par lequel le Président de la Chambre Régionale des Comptes PACA a informé Mme Salucki, ordonnateur de la ville de Vallauris depuis le 5 avril 2014, de l'ouverture du contrôle de la gestion de la collectivité à compter de l'exercice 2011.

**CONSIDÉRANT** la lettre du 15 septembre 2017, par laquelle le Président de la Chambre Régionale des Comptes PACA a informé M. Pierre RAYON, président-directeur général de la société anonyme du Nouveau Port de Vallauris Golfe-Juan de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la délégation de service public du port Camille Rayon, et de l'information faite le même jour au Maire en exercice.

La Chambre a arrêté ses observations et recommandations dans sa séance du 5 décembre 2019. Le 6 octobre 2020, la Chambre adressait à la ville le rapport d'observations définitives annexé à la présente.

Ce rapport doit donner lieu à débat lors de la plus proche réunion du Conseil municipal suivant sa transmission.

### **SYNTHESE DU RAPPORT**

Le rapport d'observations consacré à la concession du port Camille Rayon s'inscrit dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune mais également dans le cadre d'un contrôle des comptes de la délégation de service public dudit port.

#### **I. LE CADRE DE GESTION DU PORT CAMILLE RAYON**

Le conseil municipal a octroyé une concession à la Société du Nouveau Port de Vallauris Golfe-Juan (SNPVGJ) pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des ouvrages et outillages du port. L'exploitation du port a été confiée pour une durée de 35 ans à compter de la mise en service du port, soit jusqu'en 2024.

Le port Camille Rayon a une capacité de 838 bateaux, dont 95 postes publics et 77 postes pour des yachts de plus de 20 mètres ; il dispose également d'ouvrages et outillages portuaires classiques (digue, quais, cales, aires de carénage, chantier naval, poste d'avitaillement) et de 2 500 m<sup>2</sup> de bâtiments commerciaux, et des aires de stationnement.

Ces équipements permettent à la commune, avec ceux du Vieux port, d'être la quatrième commune la plus dotée en la matière sur les Alpes-Maritimes.

*Le financement de la construction et de l'exploitation des installations portuaires s'est fait par la mise en place d'un système d'amodiation, régime juridique répandu à l'époque. Ce système confère des titres d'occupation de longue durée (durée de la concession) aux amodiataires, qui sont aussi actionnaires de la SNPVGJ, société créée spécifiquement pour la construction du port. Les amodiataires contribuent depuis, par des appels de charges, au financement de l'exploitation du port et à son entretien.*

*La Chambre estime que ce mode de gestion a notamment favorisé une appropriation quasi privative du domaine public portuaire.*

*La Chambre souligne que le contrat de concession, inspiré du cahier des charges type annexé à la circulaire n°81-22/2/5 du Ministère des Transports proposé aux collectivités pour leurs concessions portuaires, n'en reprend pourtant pas précisément toutes ses dispositions; notamment celles relatives aux limites attachées aux amodiations, ni celles sur la communication de la liste des amodiataires, ou encore sur la formule de calcul de la redevance domaniale.*

## **II. LA GOUVERNANCE**

*La Chambre relève que le concessionnaire peut soit sous-traiter une ou plusieurs activités confiées par le traité de concession ; soit conférer un droit d'amodiation (occupation de longue durée) en contrepartie de titres de sa société.*

*Ces deux cadres juridiques applicables aux activités exploitées sur le port sont soumis à la validation du conseil municipal de la Commune en tant qu'Autorité déléguante.*

*La gestion du chantier naval donne lieu à ces cadres juridiques (sous-traité, amodiation) applicables selon les aires concernées, ainsi qu'à une convention d'occupation d'une zone de stationnement, mais la Chambre souligne qu'ils n'ont pas tous été soumis à l'approbation du Conseil municipal, ou alors de manière ambiguë.*

*Elle constate également que la SAS Rodriguez Yachts, exploitant des deux aires de carénage, a réalisé des montages complexes entre les diverses sociétés de son groupe, sans recueillir l'accord expresse de l'autorité déléguante; et multipliant ainsi les flux financiers, elle n'a pas permis à la Commune d'apprécier la rentabilité de l'exploitation des chantiers navals, et donc la justesse de la redevance versée au titre du sous-traité d'exploitation de l'aire publique de carénage.*

*La gestion de la station d'avitaillement soumise à un sous-traité d'exploitation signé par le concessionnaire présente là encore un défaut de validation par le conseil municipal. A cela s'ajoute une absence de redevance versée au titre de ce sous-traité, ce qui est contestable au regard du principe de non occupation gratuite du domaine public. L'exploitant actuel de la station est par ailleurs amodiataire à titre personnel.*

*La Chambre constate que les instances de gouvernance obligatoires n'ont pas correctement fonctionné, tel que prévu au Code des Transports, ne permettant pas ainsi à tous les acteurs administratifs, économiques et sociaux de débattre des sujets liés au développement et à la gestion du port.*

*Depuis la mise en place du service communal des ports en 2017, les instances portuaires (CLUPP et conseil portuaire) ont été revues en adéquation avec les textes règlementaires, tant sur leurs compositions que sur la fréquence annuelle de réunions.*

*Le Comité local des usagers permanents du port, qui est ouvert à tous les usagers de contrat d'amodiation, d'une garantie d'usage de poste d'amarrage, et aux titulaires d'une location de plus de 6 mois; n'a pas été réuni pendant la période de contrôle.*

*Il n'a donc pas désigné les usagers participants au Conseil portuaire.*

*Ce dernier n'était d'ailleurs pas conforme dans sa composition à l'esprit du texte puisque certains membres représentaient à la fois les plaisanciers mais aussi les professionnels.*

*Enfin, la Chambre souligne que la Commune n'a pas mis en place de dispositif de contrôle du délégataire tant sur la qualité de service que sur la gestion financière du port. Depuis 2015, même si le cahier des charges n'est pas en totale conformité avec les obligations issues des lois « Sapin » non intégrées contractuellement, ces comptes et rapports, bien qu'incomplets, sont remis à la collectivité qui les examine en Commission Consultative des Services Publics Locaux et en Conseil municipal.*

*Ainsi, faute d'appropriation par la Commune de ses prérogatives, et compte-tenu de la multiplicité d'intervenants aux intérêts économiques et juridiques croisés, la gestion du port de plaisance a été prise en main par des professionnels du secteur. Cela a conduit à une perte du contrôle de l'usage du domaine public et à une perte financière pour la Commune, alors même que la gestion d'un port de plaisance constitue un service public.*

### **III. LA REDEVANCE**

*La Chambre pointe que le cahier des charges prévoit que les comptes de la concession soient séparés des comptes de la société concessionnaire. Une présentation des comptes par activité doit permettre d'apprécier l'équilibre global de l'exploitation. Auraient été alors apparents, l'absence de redevance de la station d'avitaillement, et le caractère sous-évalué de la redevance perçue au titre du sous-traité d'exploitation de l'aire publique de carénage. Or, depuis 2015, ce sont les comptes de la société qui sont présentés.*

*La Chambre relève également le manque de compétitivité de la tarification du port au regard des ports voisins, tarification jusqu'à présent non validée en Conseil municipal.*

*La Chambre note que faute d'indexation de la redevance versée à la Commune sur les résultats de l'exploitation, le ratio redevance/chiffre d'affaires montre que la redevance a progressé moins rapidement que le chiffre d'affaires.*

### **IV. LA FIN DE CONCESSION**

*La Chambre interpelle la Commune sur l'impact de la fin de concession et notamment sur les points suivants :*

- *Les actuelles amodiations (plaisanciers et professionnels) ;*
- *Les nécessaires mises en concurrence ;*
- *Le suivi du programme de travaux tel que prévu dans le contrat de concession.*

## LES TREIZE RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

L'analyse détaillée de la gestion de la collectivité depuis 2011 a donné lieu à treize recommandations de la Chambre. La ville se doit, conformément à l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, dans le délai d'un an à compter de la date de présentation du Rapport en Conseil municipal, de mettre en œuvre les dispositions proposées.

Recommandation n°1 : faire corriger les contrats d'amodiations des cellules commerciales pour faire apparaître les activités exercées conformément à l'article R. 5314-29-3 du Code des Transports.

Recommandation n°2 : garantir par tout moyen approprié, tel que le marquage au sol, la distinction entre l'aire publique de carénage et l'aire de carénage amodiée.

Recommandation n°3 : faire approuver par le conseil municipal une nouvelle convention de mise à disposition du parc de stationnement incluant une modification destinée à interdire que s'y exercent des activités d'entretien et de réparation navale.

Recommandation n°4 : régulariser la situation juridique de la station d'avitaillement en signant, avec son exploitant, choisi après mise en concurrence, un contrat, validé par le conseil municipal, prévoyant une redevance au bénéfice du concessionnaire à répercuter à la commune

Recommandations n°5: réunir, au moins une fois par an, le comité local des usagers permanents du port, en application de l'article R.5314-9 du code des Transports.

Recommandations n°6: respecter les articles R.5314-17 et suivants du code des Transports sur la composition et le fonctionnement du conseil portuaire.

Recommandation n°7: soumettre les tarifs du port au conseil municipal en application du code des Transports.

Recommandation n°8: annexer les tarifs d'usage des outillages publics au cahier des charges de la concession en application du code des Transports.

Recommandation n°9: modifier l'article 43 du cahier des charges pour prévoir un rapport d'activité conforme aux exigences des articles L.3135-5 et R.3131-2 et suivants du code de la Commande publique.

Recommandation n°10: présenter chaque année au conseil municipal le budget prévisionnel du port et le rapport d'activité.

Recommandation n°11: exiger une réécriture du sous-traité d'exploitation de l'aire publique de carénage, et de la convention d'occupation de l'aire de carénage amodiée garantissant la transparence des activités du sous-concessionnaire.

Recommandation n°12: anticiper le traitement des titulaires de contrats d'amodiation à l'échéance de la concession.

Recommandation n°13: mettre en place le dispositif prévu à l'article 52 du cahier des charges relatif aux travaux réalisés durant les dernières années de la concession.

### **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **PRENDRE ACTE** de la communication à l'Assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la concession du Port Camille Rayon de la commune de Vallauris Golfe-Juan pour les exercices 2011 à 2016;
- **PRENDRE ACTE** du débat relatif à ce rapport d'observations définitives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

- **PREND ACTE** de la communication à l'Assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la concession du Port Camille Rayon de la commune de Vallauris Golfe-Juan pour les exercices 2011 à 2016 ;
  
- **PREND ACTE** du débat relatif à ce rapport d'observations définitives.

*Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,  
Kevin LUCIANO**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

PRESENTATION DU RAPPORT D OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
SUR LA CONCESSION DU PORT CAMILLE RAYON POUR LES EXERCICES 2011-2016

---

**Date de transmission de l'acte :** 11/12/2020

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 11/12/2020

---

**Numéro de l'acte :** DE-2012-0012A ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20201207-DE-2012-0012A-DE

---

**Date de décision :** 07/12/2020

**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES

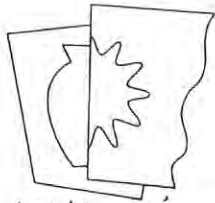
---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers







Vallauris  
Golfe-Juan

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**

**OBJET :**

**STATIONNEMENT  
-  
DÉPÉNALISATION  
-  
RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION AVEC  
L'AGENCE NATIONALE  
DE TRAITEMENT  
AUTOMATISÉ DES  
INFRACTIONS**

Original  
 Expédition certifiée  
conforme



**N° enregistrement :**

**DE-2012-0011**

**Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :**  
Le

**10 DEC. 2020**

**Et de la transmission en Sous-  
préfecture**  
Le

**10 DEC. 2020**



**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan SALOUH – Catherine LANZA – René ARMANDO – Christelle BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy GIMENEZ – Georges VAZIA – Christelle RIOTTON – Marion MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER – Patrick LE HOANG BA – Blandine BAIN – Anne Laure SEBBAR – Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – Philippe SEPTIER – Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO – Michel MANAGO – Lionel TIVOLI – Andrée CAPPADONA – Éric AVRIL – Marinette LANGLAIS – Marc POLYCARPE – Laurent CHARTIER – Emélie LEDUC – Virginie FERREIRA BARBOSA*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA – M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**Monsieur BRUZZISI expose :**

**VU** les Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), apportant une importante modification de la réglementation du stationnement;

**VU** l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivité Territoriales;

**VU** la délibération n° DE-1710-0004A en date du 27 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT** le principe général, dans le cas de non-paiement d'un stationnement payant, du paiement d'une taxe appelée Forfait Post-Stationnement (FPS) dont le montant est décidé par le conseil municipal, et non plus d'une amende pénale;

**CONSIDÉRANT** le fait que la responsabilité du stationnement, et des sanctions en la matière, est intégralement transférée au maire, déconnectée du champ de police municipale, mais rattachée à une question domaniale ; la redevance étant la résultante de l'occupation d'une place payante du domaine public communal, sans paiement préalable;

**CONSIDÉRANT** que l'usager peut, soit régler au réel lors du stationnement, soit payer un tarif forfaitaire post stationnement (FPS) si le stationnement n'est pas réglé ou ne l'est que partiellement au début du stationnement;

**CONSIDÉRANT** que par délibération n° DE-1710-0004A en date du 27 octobre 2017, la Commune de Vallauris Golfe-Juan a fait le choix dans le cadre de la mise en œuvre du FPS et de son recouvrement amiable, de donner mandat de gestion global à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI);

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons économiques, et indépendamment de tout autre contrat concernant la gestion du paiement du droit immédiat, la gestion du paiement du Forfait Post Stationnement, de l'envoi des avis jusqu'à leur recouvrement amiable, a été confié à l'ANTAI;

**CONSIDÉRANT** que ce système est le plus confortable mais laisse également une grande part de compétence à la Commune puisqu'il :

- permet le maintien de la gestion, par la Commune, du contrôle et de la constatation du FPS par ses agents désignés,
- de libérer la Commune de la charge de la procédure lourde de recouvrement, spontané comme forcé.

Les contestations, lors de recours préalables, restent de l'unique compétence de la Commune;

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre du mandat de gestion par voie de convention d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** l'expiration de la convention avec l'ANTAI au 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'envisager de renouveler le mandat par une nouvelle convention ayant le même objectif, pour une durée de 3 ans;

**CONSIDÉRANT** la rétribution de l'intervention de l'ANTAI pour la prestation fournie telle que selon le projet de convention jointe, et selon les montants suivants :

- Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial : 0.75 € par pli envoyé,
- Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif : 0.75€ par pli envoyé,
- Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé : 0.63 € par envoi dématérialisé,
- Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé : 0.63 € par envoi dématérialisé.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé;

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe de M. FAURE, Administrateur des Finances Publiques, sur la mise en place d'un tel mandat de gestion;

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:**

- **APPROUVER** le renouvellement du mandat de gestion confié par la commune à l'ANTAI pour l'établissement et le recouvrement des Forfaits Post Stationnement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre de cette gestion avec l'ANTAI, telle que selon le projet joint à la présente délibération,
- **DIRE** que les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le renouvellement du mandat de gestion confié par la commune à l'ANTAI pour l'établissement et le recouvrement des Forfaits Post Stationnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre de cette gestion avec l'ANTAI, telle que selon le projet joint à la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants

**Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.**

**Et ont signé au Registre les Membres présents.**

**Pour Extrait certifié conforme.**

**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

STATIONNEMENT DEPENALISATION RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA GENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/12/2020

---

**Numéro de l'acte :** DE-2012-0011 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20201207-DE-2012-0011-DE

---

**Date de décision :** 07/12/2020

**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**ASSOCIATIONS ET  
ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS  
-  
VERSEMENTS  
D'ACOMPTES SUR  
SUBVENTIONS  
ANNÉE 2021**

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2012-0010**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :  
Le 10 DEC. 2020

Et de la transmission en Sous-  
préfecture  
Le 10 DEC. 2020



EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH - Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON - Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER - Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN - Anne Laure SEBBAR - Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER - Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA - Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE - Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie FERREIRA BARBOSA

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA



## **Monsieur le Maire expose :**

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Vallauris Golfe-Juan n°DE-2007-0031B en date du 20 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal ;

**CONSIDÉRANT** que certaines associations et établissements publics sollicitent le versement d'avances sur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie avant le vote du budget 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune entend, comme chaque année, répondre favorablement à ces demandes ;

### **Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:**

- **AUTORISER** le versement en début d'année 2021 d'avances sur subventions aux associations et établissements publics comme suit :

Ski Club : 6 000 €

Vallis Aurea handball club : 10 000 €

Comité Darnega : 10 000 €

Football Club Golfe-Juan : 30 000 €

Le stade de Vallauris : 30 000 €

Azuréa Club Golfe-Juan Vallauris : 60 000 €

Comité d'Action Sociale du personnel : 50 000 €

CCAS : 500 000 €

EPIC office du tourisme : 200 000 €

Caisse des écoles : 25 000 €

- **DIRE** que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2021 aux comptes concernés du chapitre 65 du budget principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le versement en début d'année 2021 d'avances sur subventions aux associations et établissements publics comme suit :

*Ski Club : 6 000 €*

*Vallis Aurea handball club : 10 000 €*

*Comité Darnega : 10 000 €*

*Football Club Golfe-Juan : 30 000 €*

*Le stade de Vallauris : 30 000 €*

*Azuréa Club Golfe-Juan Vallauris : 60 000 €*

*Comité d'Action Sociale du personnel : 50 000 €*

*CCAS : 500 000 €*

*EPIC office du tourisme : 200 000 €*

*Caisse des écoles : 25 000 €*

- **DIT** que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2021 aux comptes concernés du chapitre 65 du budget principal.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS VERSEMENTS D ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2021

---

Date de transmission de l'acte : 10/12/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 10/12/2020

---

Numéro de l'acte : DE-2012-0010 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0010-DE

---

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions



**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**

**En Exercice : 35**

**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL  
-  
AUTORISATION  
D'ENGAGEMENT ET DE  
MANDATEMENT DES  
DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2021**

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2012-0009**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**10 DEC. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**10 DEC. 2020**

Le Maire



**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO – Christophe FONCK – Hassan SALOUH – Catherine LANZA – René ARMANDO – Christelle BERTAGNA – Dominique BRUZZISI – Claudy GIMENEZ – Georges VAZIA – Christelle RIOTTON – Marion MUSSO – Éric CHALVIN – Virginie WASSER – Patrick LE HOANG BA – Blandine BAIN – Anne Laure SEBBAR – Jean Frédéric RAZAFIARISON – Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – Philippe SEPTIER – Stéphanie AUBLIN – Corinne CELLAMARO – Michel MANAGO – Lionel TIVOLI – Andrée CAPPADONA – Éric AVRIL – Marinette LANGLAIS – Marc POLYCARPE – Laurent CHARTIER – Emélie LEDUC – Virginie FERREIRA BARBOSA*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges VAZIA – M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**Madame BERTAGNA expose :**

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public et de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **AUTORISER**, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au Budget 2020 tels que détaillés ci-dessous, à savoir :  
1 435 855 € pour le budget principal.

Chapitre	Article	BP 2020	25%
<b>20 (sauf 204) - Immobilisations incorporelles</b>		<b>175 490</b>	<b>43 872</b>
	202	16 000	4 000
	2031	35 000	8 750
	2051	124 490	31 122
<b>204 - Subventions d'équipements versées</b>		<b>256 000</b>	<b>64 000</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>736 060</b>	<b>184 015</b>
	2121	5 000	1 250
	2128	0	0
	21318	0	0
	2135	0	0
	2138	250 000	62 500
	2152	160 000	40 000
	21571	0	0
	21578	0	0
	2158	0	0
	2182	0	0
	2183	142 000	35 500
	2184	52 000	13 000
	2188	127 060	31 765
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>4 249 874</b>	<b>1 062 468</b>
	2312	15 000	3 750
	2313	1 502 874	375 718
	2315	1 930 000	482 500
	2316	22 000	5 500
	235	780 000	195 000
<b>10- Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>125 000</b>	<b>31 250</b>
	10223	5 000	1 250
	10226	120 000	30 000
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>		<b>98 000</b>	<b>24 500</b>
	272	58 000	14 500
	275	40 000	10 000
<b>45- Opérations pour compte de tiers</b>	<b>45</b>	<b>103 000</b>	<b>25 750</b>
<b>TOTAL en euros</b>		<b>5 743 424</b>	<b>1 435 855</b>

- *DIRE que les crédits y afférents seront repris au budget primitif 2021.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- *AUTORISE, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au Budget 2020 tels que détaillés ci-dessus, à savoir :  
1 435 855 € pour le budget principal ;*
- *DIT que les crédits y afférents seront repris au budget primitif 2021.*

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**





## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D ENGAGEMENT ET DES MANDATEMENT DES DEPENSES D INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

---

Date de transmission de l'acte : 10/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2020

---

Numéro de l'acte : DE-2012-0009 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201207-DE-2012-0009-DE

---

Date de décision : 07/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers



**MAIRIE de VALLAURIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 35**



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**REGIE DE RECETTES DE  
LA PISCINE  
MUNICIPALE DE  
VALLAURIS**

**-  
DEMANDE DE SURSIS  
DE VERSEMENT ET  
REMISE GRACIEUSE**

Original  
 Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-2012-0008**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :  
Le

**10 DEC. 2020**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture  
Le

**10 DEC. 2020**



Le Maire

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à 19 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre, s'est réuni, en Séance  
Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre  
prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin  
LUCIANO, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*Kevin LUCIANO - Christophe FONCK - Hassan SALOUH  
- Catherine LANZA - René ARMANDO - Christelle  
BERTAGNA - Dominique BRUZZISI - Claudy  
GIMENEZ - Georges VAZIA - Christelle RIOTTON -  
Marion MUSSO - Éric CHALVIN - Virginie WASSER -  
Patrick LE HOANG BA - Blandine BAIN -  
Anne Laure SEBBAR  
Jean Frédéric RAZAFIARISON - Alexandra  
CORNARDEAU-CHEVAS - Philippe SEPTIER -  
Stéphanie AUBLIN - Corinne CELLAMARO - Michel  
MANAGO - Lionel TIVOLI - Andrée CAPPADONA -  
Éric AVRIL - Marinette LANGLAIS - Marc POLYCARPE  
- Laurent CHARTIER - Emélie LEDUC - Virginie  
FERREIRA BARBOSA*

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

*Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. Georges  
VAZIA - M. Laurent THIRY donne pouvoir à Mme Anne  
Laure SEBBAR - M. Jean Claude PONS donne pouvoir à  
Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI  
donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - Mme  
Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie  
FERREIRA BARBOSA*

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

**Madame BERTAGNA expose :**

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'une perte de recettes concernant la régie de recettes de la piscine Municipale pour l'exercice 2017 doit être régularisée,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un montant de 138 Euros correspondant à la non perception par le Centre National de Traitement des Chèques des Finances Publiques de chèques transmis par le régisseur en octobre 2017,

**CONSIDÉRANT** que le régisseur de recettes de la piscine Municipale a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Trésorier Municipal a émis un avis favorable ;

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **ACCORDER** le sursis de versement au régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale de Vallauris ;
- **ACCORDER** la remise gracieuse de 138 euros au régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale de Vallauris ;
- **DIRE** que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2020 aux comptes concernés du chapitre 67 du budget principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **ACCORDE** le sursis de versement au régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale de Vallauris ;
- **ACCORDE** la remise gracieuse de 138 euros au régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine municipale de Vallauris ;
- **DIT** que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2020 aux comptes concernés du chapitre 67 du budget principal.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**